



Citrap Vaud
Monsieur Pierre Bonjour
Case postale 73
1000 Lausanne 21

Lausanne, le 7 mars 2011
Idaff 97639 – TRX C. 12/1 - mb

Aménagement de la place de la Gare de Lausanne et des avenues d'accès

Monsieur,

Votre lettre du mois de décembre 2010, relative à l'objet cité en titre, a retenu toute notre attention et nous vous en remercions. Après avoir analysé vos différentes remarques, nous sommes en mesure de vous communiquer ce qui suit.

En préambule, nous tenons à rappeler que depuis votre précédent courrier du 16 mai 2008, relatif au même objet, nous avons terminé la phase d'essai aux giratoires Ouest et Est de la place de la Gare. Cet essai qui consistait à supprimer l'utilisation de la régulation lumineuse par un masquage des feux, avait pour objectifs, d'une part, d'améliorer la vitesse commerciale des transports publics et, d'autre part, de clarifier les priorités piétonnières. Pour résumer, le bilan s'est révélé concluant pour les transports publics en termes de vitesse commerciale, pour les piétons avec une souplesse accrue et pour la sécurité des usagers avec une diminution du nombre d'accidents. Les aménagements liés à la suppression des feux aux deux giratoires ont donc été réalisés à la satisfaction tant des parties impliquées dans l'essai (les tl, le corps de Police et le service des routes et de la mobilité de la Ville de Lausanne) que des usagers.

Concernant votre demande de densification du marquage « Bus – Taxi » dans les voies bus, bien qu'il n'existe aucune loi ou norme indiquant la distance à laquelle ces marques doivent être répétées, la Ville de Lausanne a pour principe de les baliser tous les 80 mètres environ. Cette interdistance nous apparaît comme un bon compromis entre « pas assez » et « trop » d'informations. En effet, baliser de telles marques tous les 10 mètres comme vous le proposez, contribuerait à saturer d'informations l'espace public déjà bien chargé, ce qui pourrait rendre l'automobiliste moins attentif aux autres marques et signaux présents dans le secteur.

Les flèches de rabattement (OSR 6.07) indiquent aux conducteurs qu'ils doivent s'insérer dans une autre voie, comme c'est le cas au bas de l'avenue Louis-Ruchonnet. Dans un tel cas, la priorité est aux véhicules circulant dans la voie vers laquelle les autres véhicules doivent se rabattre. En bas de l'avenue Louis-Ruchonnet, la priorité est donc accordée aux bus. Contrairement à ce que vous affirmez dans votre courrier, ce n'est pas parce que les bus ont la priorité qu'ils ne doivent pas se soucier du trafic sur la voie de circulation ouverte à tous les véhicules et, le cas échéant, ils doivent renoncer à leur priorité si des indices permettent de penser que ces véhicules vont se comporter de manière incorrecte. En ce qui concerne la signalisation en place, celle-ci est conforme à la loi. Remplacer les flèches de rabattement par des signaux « cédez le passage » (OSR 3.02) ne nous paraît pas nécessaire. De plus, une telle mesure, prise pour les avenues Louis-Ruchonnet et de la Gare, nous obligerait, dans un souci d'uniformité pour l'utilisateur, à l'étendre à tous les débouchés de voies bus sur l'ensemble du territoire communal.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH-1002 Lausanne
tél. +41 21 315 22 15
fax +41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

La situation d'obstruction des voies bus par des véhicules, décrite dans votre courrier, est tout à fait regrettable et résulte uniquement du comportement fautif et répréhensible des automobilistes. En effet, les automobilistes circulant sur ces avenues en direction de la place de la Gare ont l'interdiction de circuler dans les voies bus selon l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR, art. 74, al. 4).

Par ailleurs, votre proposition de pose de potelets afin de séparer physiquement les flux de circulation ne nous paraît pas acceptable, car cela compliquerait les opérations d'entretien et surtout de déneigement de la chaussée. De plus, bien que franchissables, ces potelets constituent un danger pour les cyclistes et des obstacles majeurs notamment pour les véhicules de secours.

Il ne nous est pas davantage possible d'entrer en matière sur votre proposition de supprimer tout le stationnement en épi sur les avenues de la Gare et Louis-Ruchonnet. Comme déjà précisé dans notre précédent courrier, les solutions mises en place en matière de déplacements résultent d'un compromis entre les différentes catégories d'usagers de l'espace public et il convient de maintenir l'attractivité autour de la place de la Gare.

L'article 79, alinéa 3 de l'OSR précise que les véhicules peuvent s'arrêter sur les arrêts de transports publics balisés comme tels au moyen d'une ligne en zigzag (OSR 6.21) pour laisser monter ou descendre des passagers, ceci pour autant que les bus ne soient pas gênés. Cette possibilité de s'arrêter brièvement aux arrêts de transports publics est particulièrement intéressante à proximité de la Gare, compte tenu de l'absence d'une zone de pose/dépose. Il est donc important de maintenir cette opportunité, mais aussi de veiller à une uniformité d'utilisation des arrêts de bus pour les automobilistes sur tout le territoire communal.

Enfin, s'agissant de la présence policière autour de la place de la Gare, des instructions seront données pour que le Corps de police accentue ses contrôles dans ce secteur.

En regrettant de ne pouvoir répondre favorablement à l'ensemble de vos requêtes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Daniel Brélaz



Le secrétaire :

Philippe Meystre



Copie Corps de police